

**CAHIER DES ANNEXES**

**des normes 615 M**

**Version juin 2004**

**Modification apportées par rapport à la version 06/2003**

Mise à jour sur ANNEXE 111 : Codes actes + Codes regroupements ccam

Mise à jour sur ANNEXE 116 : ajout des codes regroupements ccam

Mise à jour sur ANNEXE 114 : liste des identifiants TPG

**Modification apportées par rapport à la version 06/2002**

Mise à jour sur ANNEXE 114 : liste des identifiants TPG

Mise à jour sur ANNEXE 121 : Codes et libellés de rejet

**Modifications apportées par rapport à la version 02/2001 :**

Mise à jour sur ANNEXE 114 : liste des identifiants TPG

**Modifications apportées par rapport à la version 01/2001 :**

Mise à jour sur ANNEXE 114 : liste des identifiants TPG

Mise à jour sur ANNEXE 121 : Codes et libellés de rejet

**Modifications apportées par rapport à la version 03/2000 :**

Mise à jour sur ANNEXE 104 : Codes grands regimes

Mise à jour sur ANNEXE 107 : Origine des droits

Mise à jour sur ANNEXE 108 : Justification d'exonération

Mise à jour sur ANNEXE 110 : Spécialités de praticiens

Mise à jour sur ANNEXE 111 : Codes actes

Mise à jour sur ANNEXE 112 : Qualificatif de la dépense

Mise à jour sur ANNEXE 115 : Mode de traitement

**CORRESPONDANCE DES ANNEXES REFERENCEES DANS LES NORMES 615M  
avant maj 06/2004 et CELLES DU CAHIERS DES ANNEXES**

<i>Normes Anciennes versions</i>	<b>PH</b>	<b>ER</b>	<b>LB</b>	<b>CP</b>	<b>EH</b>	<b>RM</b>	<b>RMTPG</b>	<b>ME</b>
<b>Annexe 1</b>	Annexe 101	Annexe 101	Annexe 101	Annexe 101	Annexe 101	Annexe 101	Annexe 101	Annexe 101
<b>Annexe 2</b>	Annexe 102	Annexe 102	Annexe 102	Annexe 102	Annexe 102	Annexe 102	Annexe 102	<b>Annexe 120</b>
<b>Annexe 3</b>	Annexe 103	Annexe 103	Annexe 103	Annexe 113	Annexe 113	<b>Annexe 120</b>	<b>Annexe 120</b>	<b>Annexe 120</b>
<b>Annexe 4</b>	Annexe 106	Annexe 105	Annexe 106	Annexe 103	Annexe 105	<b>Annexe 121</b>	<b>Annexe 121</b>	
<b>Annexe 5</b>	Annexe 104	Annexe 105	Annexe 104	Annexe 105	Annexe 105		Annexe 114	
<b>Annexe 6</b>	Annexe 107	Annexe 104	Annexe 107	Annexe 105	Annexe 106			
<b>Annexe 7</b>	Annexe 108		Annexe 108	Annexe 104	Annexe 119			
<b>Annexe 8</b>	Annexe 109	Annexe 106	Annexe 109		Annexe 115			
<b>Annexe 9</b>	<b>Annexe 111</b>	Annexe 107	Annexe 110	Annexe 106	Annexe 116			
<b>Annexe 10</b>	Annexe 105	Annexe 108	<b>Annexe 111</b>	Annexe 107	Annexe 117			
<b>Annexe 11</b>	Annexe 105	Annexe 109	Annexe 112	Annexe 108	Annexe 114			
<b>Annexe 12</b>		Annexe 110	Annexe 105	Annexe 109				
<b>Annexe 13</b>		<b>Annexe 111</b>	Annexe 105	Annexe 115				
<b>Annexe 14</b>		Annexe 112		<b>Annexe 111</b>				
<b>Annexe 15</b>				Annexe 118				
<b>Annexe 16</b>				Annexe 112				

## SOMMAIRE

<b>ANNEXE 101 : MOT DE PASSE .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 102 : CALCUL DES CLES .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 103 : IDENTIFICATION DU CODE CAISSE.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 104 : IDENTIFICATION DU CODE GRAND REGIME .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 105 : IDENTIFICATION DU CODE MUTUELLE .....</b>	<b>16</b>
MUTUELLES NATIONALES.....	17
MUTUELLES LOCALES .....	19
<b>ANNEXE 106 : NATURE D'OPERATION .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 107 : ORIGINE DES DROITS .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 108 : JUSTIFICATION D'EXONERATION .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 109 : NUMERO DE SINISTRE (N° A T) .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 110 : SPECIALITES DE PRATICIENS.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 111 : CODES ACTES EN NORMES ER / LB / PH.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 112 : QUALIFICATIF DE LA DEPENSE .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 113 : NUMERO D'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 114 : LISTE DES IDENTIFIANTS TPG .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE 115 : MODE DE TRAITEMENT.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 116 : CODES ACTES (NORME EH) .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 117 : CODES ACTES - PRESTATIONS SEJOURS .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 118 : TRAITEMENT DU FORFAIT JOURNALIER PAR LES CLINIQUES PRIVEES .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 119 : NATURE D'ASSURANCE .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 120 : CODES ET LIBELLES "REJETS" EFFECTUES PAR NOE .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 121 : CODES ET LIBELLES DE REJET .....</b>	<b>41</b>

**MOT DE PASSE****PRINCIPE**

- L'émetteur transforme chacun des six caractères du NOM de fichier en lui substituant le caractère correspondant d'après la table de transcodification
- Le récepteur effectue l'opération inverse

**TABLE DE TRANSCODIFICATION**

A - M	N - Y	1 - 3
B - L	O - C	2 - 0
C - P	P - F	3 - 2
D - K	Q - T	4 - 6
E - O	R - X	5 - 1
F - N	S - D	6 - 5
G - J	T - R	7 - 9
H - I	U - W	8 - 4
I - B	V - S	9 - 8
J - H	W - E	0 - 7
K - U	X - Q	b - b
L - V	Y - Z	
M - G	Z - A	

**CALCUL DES CLES****1 CLES TYPES 1-2 :**

N° ETABLISSEMENT  
 N° CENTRE DE SANTE  
 N° PRATICIEN  
 N° LABORATOIRE  
 N° PHARMACIEN  
 N° SINISTRE  
 N° MUTUELLE

**Mode de calcul**

Numéroter les chiffres du numéro de la droite vers la gauche,  
 Multiplier par 1 les chiffres de rang pair,  
 Multiplier par 2 les chiffres de rang impair,  
 Additionner l'ensemble de ces résultats, chiffre par chiffre,  
 Déterminer le complément à 10 du chiffre unitaire de cette somme : il constitue la clé

Exemple : N° 7 6 0 3 1 2 0 8

	n°	7	6	0	3	1	2	0	8
x 1	pour les rangs impairs	7		0		1		0	
x 2	pour les rangs pairs		12		6		4		16

Addition :  $7+1+2+0+6+1+4+0+1+6=28$

La clé :  $10-8=2$

**Cas particulier du N° MUTUELLE**

Pour déterminer la clé type 1-2, la 3<sup>ème</sup> position du numéro de Mutuelle ("M") est remplacée par un ZERO

Exemple : Identification d'une mutuelle sans sa clé : 6 5 **M** 0 0 2 4 5

La 3<sup>ème</sup> position est remplacée par un ZERO : 6 5 **0** 0 0 2 4 5

	n°	6	5	0	0	0	2	4	5
x 1	pour les rangs impairs	6		0		0		4	
x 2	pour les rangs pairs		10		0		4		10

Addition :  $6+1+0+0+0+0+4+4+1+0=16$

La clé :  $10-6=4$

**2 CLES TYPES 97**

## N° MATRICULE ASSURE

Elle est calculée sur les 13 caractères significatifs :

diviser le nombre constitué par le numéro par 97,  
déterminer le complément à 97 du reste de cette division : il constitue la clé

**IDENTIFICATION DU CODE CAISSE**

**CAISSES PRIMAIRES  
(régime Général = 01)  
ORDRE ALPHABETIQUE DES VILLES SIEGES**

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
AGEN	Lot et Garonne	471
AJACCIO	Corse du Sud	201
ALBI	Tarn	811
ALENCON	Orne	611
AMIENS	Somme	801
ANGERS	Ensemble du département moins l'arrondissement de Cholet	491
ANGOULEME	Charente	161
ANNECY	Haute Savoie	741
ANNONAY	Arrondissement de Tournon, sauf les cantons de Saint-Agrève, Saint-Martin-de-Valamas, le Cheylard	071
ARMENTIERES	Cantons d'Armentières, Bailleul, Hazebrouck Merville et commune de Pérenchies	591
ARRAS	Arrondissement d'Arras	621
AUCH	Gers	321
AURILLAC	Cantal	151
AVIGNON	Vaucluse	841
AUXERRE	Yonne	891
BAR-LE-DUC	Meuse	551

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
BASTIA	Haute Corse	202
BAYONNE	Arrondissement de Bayonne et canton de Saint-Martin-en- Seignanx (Landes)	641
BEAUVAIS	Arrondissement Beauvais, Compiègne, Clermont, sauf les cantons de Liancourt, Mouy	601
BELFORT	Territoire de Belfort	901
BESANCON	Ensemble du département et cantons de Clerval, Maîche, le Russey moins l'arrondissement de Montbéliard	251
BEZIERS	Arrondissement de Béziers-St-Pons	341
BLOIS	Loir et Cher	411
BOBIGNY	Seine Saint Denis	931
BORDEAUX	Gironde	331
BOULOGNE SUR MER	Arrondissement de Boulogne, Montreuil sauf le canton de Marquise	622
BOURG EN BRESSE	Ain	011
BOURGES	Cher	181
BREST	Arrondissement de Brest, Morlaix et canton de Crozon	291
CAEN	Calvados	141
CAHORS	Lot	461
CALAIS	Arrondissement de Calais, St Omer et canton de Marquise	623
CAMBRAI	Cambrai et son arrondissement	592
CARCASSONNE	Aude	111
CHAMBERY	Savoie	731

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
CHARLEVILLE-MEZIER	Ardennes	081
CHARTRES	Eure et Loir	281
CHATEAUROUX	Indre	361
CHAUMONT	Haute Marne	521
CHOLET	Arrondissement de Cholet	492
CLERMONT FERRAND	Puy de Dôme	631
COLMAR	Arrondissement de Colmar Guebwiller, Ribeauvillé	681
CREIL	Canton de Mouy, Liancourt, Creil, Pont-Ste-Maxence, Senlis, Nanteuil-le-Haudoin, Crépy en Valois, Betz, Neuilly en Thelle	602
CRETEIL	Val de Marne	941
DIEPPE	Arrondissement de Dieppe	761
DIGNE	Alpes de Hautes Provence	041
DIJON	Côte d'Or	211
DOUAI	Douai et son arrondissement	593
DUNKERQUE	Dunkerque et son arrondissement moins les cantons de Bailleul, Hazebrouck, Merville	594
ELBEUF	Canton d'Elbeuf	762
EPINAL	Vosges	881
EVREUX	Eure	271
EVRY	Essonne	911
FOIX	Ariège	091
GAP	Hautes Alpes	051

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
GRENOBLE	Département moins le canton de la Verpillière et l'arrondissement de Vienne	381
GUERET	Creuse	231
HAGUENAU	Arrondissement de Wissembourg, Saverne et Haguenau	671
LE HAVRE	Arrondissement du Havre	763
LAON	Arrondissement de Laon, Soissons, Château Thierry sauf les cantons de la Fère et de Tergnier	021
LAVAL	Mayenne	531
LENS	Arrondissements de Béthune et Lens	624
LILLE	Lille et son arrondissement moins les cantons et Marcq en Baroeul, Tourcoing Roubaix, Lannoy, Armentières et la commune de Pérenchies	595
LIMOGES	Haute Vienne	871
LONGWY	Arrondissement de Briey	541
LONS LE SAUNIER	Jura	391
LYON	Ensemble du département moins l'arrondissement de Villefranche	691
MACON	Saône et Loire	711
LE MANS	Sarthe	721
MARSEILLE	Bouche du Rhône	131
MAUBEUGE	Arrondissement d'Avesne sur Helpe	596
MELUN	Seine et Marne	771
MELUN EXPARTRIES	ensemble du Territoire	772
MENDE	Lozère	481

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
METZ	Arrondissement de Metz-ville, Metz-campagne, Boulay-Mosellen, Château-Salins	571
MONTAUBAN	Tarn et Garonne	821
MONTBELLIARD	Arrondissements de Montbéliard sauf les cantons de Clerval, Maîche, le Russey	252
MONT DE MARSAN	Département des Landes sauf le canton de Saint Martin de Seignanx	401
MONTPELLIER	Arrondissements de Montpellier, Lodève	342
MOULINS	Allier	031
MULHOUSE	Arrondissements de Mulhouse, Altkirch, Thann	682
NANCY	Ensemble du département moins l'arrondissement de Briey	542
NANTERRE	Hauts de Seine	921
NANTES	Ensemble du département moins l'arrondissement de Saint Nazaire	441
NEVERS	Nièvre	581
NICE	Alpes Maritimes	061
NIMES	Gard	301
NIORT	Deux Sèvres	791
ORLEANS	Loiret	451
PARIS	Départements de Seine Paris Zone de stationnement des Forces Françaises en Allemagne	751
PARIS BATELLERIE	Ensemble du Territoire	752
PAU	Ensemble du département moins l'arrondissement de Bayonne	642

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
PERIGUEUX	Dordogne	241
PERPIGNAN	Pyrénées Orientales	661
POITIERS	Vienne	861
PONTOISE	Val d'Oise	951
PRIVAS	Arrondissements de Privas, Largentière et canton de Saint Agrève, Saint Martin de Valamas, le Cheylard	072
LE PUY	Haute Loire	431
QUIMPER	Arrondissements de Quimper, Châteaulin sauf le canton de Crozon	292
REIMS	Marne	511
RENNES	Ille et Vilaine	351
ROANNE	Arrondissement de Roanne	421
LA ROCHELLE	Charente Maritime	171
LA ROCHE SUR YON	Vendée	851
RODEZ	Aveyron	121
ROUBAIX	Canton de Roubaix, Lannoy	597
ROUEN	Arrondissement de Rouen sauf le canton d'Elbeuf	764
SAINT BRIEUC	Côtes du Nord	221
SAINT ETIENNE	Ensemble du département moins l'arrondissement de Roanne	422
SAINT LO	Manche	501
SAINT NAZAIRE	Arrondissement de Saint Nazaire	442
SAINT QUENTIN	Arrondissement de Saint Quentin, Vervins et les cantons de la Fère et de Tergnier	022

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
SARREGUEMINES	Sarreguemines et arrondissements de Sarreguemines, Sarrebourg et Forbach	572
SELESTAT	Arrondissements de Sélestat, Mosheim, Ernstein ainsi que les cantons de Geispolsheim et Illkirch-Graffenstaden	672
STRASBOURG	Arrondissements de Strasbourg-ville, Strasbourg-campagne à l'exception des cantons de Geispolsheim et Illkirch-Graffenstaden	673
TARBES	Hautes Pyrénées	651
THIONVILLE	Thionville et les arrondissements de Thionville-Est, Thionville-Ouest	573
TOULON	Var	831
TOULOUSE	Haute Garonne	311
TOURCOING	Cantons de Tourcoing et de Marcq en Baroeuil	598
TOURS	Indre et Loire	371
TROYES	Aube	101
TULLE	Corrèze	191
VALENCE	Drôme	261
VALENCIENNES	Valenciennes et son arrondissement	599
VANNES	Morbihan	561
VERSAILLES	Yvelines	781
VESOUL	Haute Saône	701
VIENNE	Arrondissement de Vienne et canton de la verpillière	382
VILLEFRANCHE	Arrondissement de Villefranche sur Saône	692

Départements d'Outre-Mer

<b>CAISSE PRIMAIRE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE CAISSE</b>
CAYENNE	Guyanne	973
FORT DE FRANCE	Martinique	972
POINTE A PITRE	Guadeloupe	971
SAINT DENIS	La Réunion	974

**IDENTIFICATION DU CODE GRAND REGIME*****GRANDS REGIMES ET SECTIONS LOCALES MUTUALISTES (S L M)***

- 01 Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)
- 02 Caisse Nationale de Secours Agricoles (CCMSA)
- 03 Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs non salariés des professions non agricoles (AMPI)
- 04 Caisse de Prévoyance de la Société Nationale des Chemins de Fers Français (SNCF)
- 05 Caisse de Coordination aux Assurances Sociales de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
- 06 Marins et inscrits maritimes - Etabt National des Invalides de la Marine
- 07 Mineurs et assimilés - Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines
- 08 Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
- 09 Caisse de Prévoyance de la Banque de France
- 10 Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires
- 11 Société Mutualiste de Prévoyance "LA NEPTUNE" (Compagnie Générale des Eaux)
- 12 Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS
- 13 Personnel de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les mines
- 14 Assemblée Nationale
- 15 Caisse Autonome de Sécurité Sociale du Sénat
- 16 Caisse de Prévoyance du Port Autonome de BORDEAUX
- 17 Caisse des Français de l'Etranger
- 80 Ministère des Anciens Combattants
- 90 Caisse Assurance Maladie des Cultes

**GRANDS REGIMES ET SECTIONS LOCALES MUTUALISTES (S L M)**  
(suite)

- 91 Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
- 92 Mutuelle des Postes et des Télécommunication (MGPTT)
- 93 Mutuelle Générale de la Police
- 94 Mutualité de la Fonction Publique (MFP)
- 95 Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- 96 Mutuelle de la Marine
- 99 Autres Mutuelles décompteuses**

## IDENTIFICATION DU CODE MUTUELLE

Quelque soit le type de mutuelle nationale ou locale, une Mutuelle est identifiée par un numéro attribué par son ministère de tutelle : la DASS

Ce numéro est plus connu sous le nom de Code préfectoral ou N° DASS

Cette identification est sur 9 caractères alphanumériques, structurée de la manière suivante:

\_ \_ \_ \_ \_

- position 1 et 2 : le numéro du département d'implantation de la mutuelle
- position 3 : "M"
- position 4 : l'indicatif de la zone  
Cet indicatif est impérativement à ZERO sauf dans le cas du département du Rhône et des départements d'Outre-mer
- position de 5 à 8 : un numéro d'ordre  
ce numéro est précédé d'autant de zéros que nécessaires pour s'inscrire en 4 chiffres
- position 9 : Clé de contrôle  
Le calcul de la clé type 1/2 est précisé dans l'annexe 2

**NB : Dans les normes 615 M, le N° de Mutuelle est sur 8 caractères numériques sans le "M" et comprenant la clé**

## MUTUELLES NATIONALES

<b>LIBELLE MUTUELLES NATIONALES</b>	<b>CODE PREFECTORAL</b>
Mutualité Accidents de la Confédération Générale des oeuvres laïques (MAC)	75M043770
Mutuelle des Accidents Corporels (SMAC)	75M008078
* Mutuelle Accidents des Affaires Etrangères	75M042590
* Mutuelle générale des personnels du Ministère de l'Agriculture et des organismes rattachés	75M042269
* Mutuelle Nationale des Affaires Sociales	75M049595
Caisse Mutuelle Complémentaire de l'Automobile, du cycle et du motocycle	75M046070
* Mutuelle Nationale des personnels civils de l'Aviation	75M042350
Mutuelle Nationale des avocats, des huissiers de justice et des professions judiciaires	75M049538
Société Mutualiste du personnel de la BNP	75M049678
* Mutuelle du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations	75M042145
Mutuelle Familiale des cheminots de France	75M035933
Mutuelle générale des cheminots	75M049884
Mutuelle des clercs et employés de notaires	75M014797
Mutuelle générale du personnel des Collectivités locales et de leurs établissements (MGCPL)	75M049025
* Mutuelle du personnel de l'administration des anciens combattants	75M042137
Mutuelle Nationale des constructeurs et accédant à la propriété	75M049702
Mutuelle du personnel du Crédit Lyonnais	75M034530
Mutuelle Interprofessionnel Daru-Bugeaud	75M041790

**LIBELLE MUTUELLES NATIONALES****CODE PREFECTORAL**

* Mutuelle civile de la Défense	75M043119
* Mutuelle des Douanes	75M049835
* Mutuelle générale de l'éducation Nationale (MGEN)	75M044075
Mutuelle du personnel des oeuvres corporatives de l'éducation nationale (MOCEN)	75M046039
* L'Entraide administrative	75M042046
* Mutuelle Générale de l'Équipement et des Transports (MGET)	75M043465
Mutuelle Nationale des étudiants de France (MNEF)	75M044984
* Mutuelle Centrale des finances	75M041758
* Mutuelle familiale "France et Outre-Mer"	75M045312
Mutuelle du personnel du groupe Hachette	75M043580
* Mutuelle Nationale des hospitaliers et personnels de santé (MNH)	45M004429
* Mutuelle des agents des impôts (MAI)	75M050627
* Mutuelle des personnels du ministère de l'industrie	75M042418
Mutuelle Intergroupes d'Entraide (MIE)	75M043531
Mutuelle d'Ivry	75M004715
* Mutuelle du ministère de la Justice	75M042301
Société Mutualiste du logement (MUT-LOG)	75M050270
Société Mutualiste Malakoff	78M011094
* Mutuelle de la Marine	75M043614
Mutuelle des Médailleurs Militaires	75M017568
Mutuelle Nationale des Métiers	75M047243
Mutuelle Nationale du personnel des établissements Michelin	63M002939
Société Nationale de la Mutualité	75M048845

**LIBELLE MUTUELLES NATIONALES****CODE PREFECTORAL**

Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP)	94M000946
* Mutuelle Générale de la Police	75M049603
* Mutuelle de la Police Nationale	59M024600
* Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale	75M029829
* Mutuelle Générale des PTT	75M043150
* Mutuelle "La Tutélaire" du personnel des PTT	75M022345
* Mutuelle Générale des Préfectures et de l'administration territoriale	31M006572
Mutuelle Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française (MNP - MUTEX)	75M049447
Mutuelle Générales des Personnels des Organismes de Radiodiffusion et de Télévision française	75M040966
Mutuelle Nationale Agricole "La Mutuelle Verte"	83M005559
Mutuelle Nationale Complémentaire de la Sécurité Sociale	75M039356
Mutuelle Nationale des Sports	75M031346
* Mutuelle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)	75M042426
* Mutuelle des Tabacs et des Allumettes	75M042608
Mutuelle Nationale de GTM Entrepouse	92M001427

(\*) L'astérisque précédant l'intitulé de la Mutuelle indique que celle-ci est une Mutuelle de fonctionnaires

**MUTUELLES LOCALES**

Compte tenu du nombre et ne pouvant pas être exhaustif sur ce point, on indique ici que les mutuelles locales sont identifiées par leur CODE PREFECTORAL sur le reseau Mutualité.

## **NATURE D'OPERATION**

### **1 - PAIEMENT NORMAL**

### **3 - RAPPEL EN VALEUR**

Est utilisé, sous réserve d'accord local, pour un rappel à la suite d'une augmentation du prix unitaire

### **4 - REGULARISATION POSITIVE**

Est utilisée, sous réserve d'accord local, après une régularisation négative, pour régulariser un paiement antérieur (exemple : changement de risque, de bénéficiaire, de taux de prise en charge)

Lorsque la régularisation positive est inférieure à la régularisation négative, elle génère un indu et dans le cas contraire, un paiement complémentaire

### **5 - REGULARISATION NEGATIVE**

Est utilisée, sous réserve d'accord local, pour annuler un paiement erroné

Elle peut exister seule ou être suivie d'une régularisation positive

### ORIGINE DES DROITS

- 0 L'assuré n'a présenté aucune pièce justificative
- 1 L'assuré a présenté un bulletin de salaire
- 2 L'assuré a présenté sa carte d'assuré social
- 3 L'établissement a reçu une PEC de la caisse primaire
- 4 L'assuré a présenté sa carte VITALE**
- 7 L'adhérent a présenté sa carte mutualiste
- 8 L'adhérent a présenté sa carte mutualiste et les pièces justificatives pour le régime d'obligation

### ORIGINE DE FACTURATION

- 4 Carte SESAM

## **JUSTIFICATION D'EXONERATION**

- 0 Pas d'exonération
- 1 Soins en rapport avec un K = ou > 50
- 2 Soins relatifs à un séjour > 30 jours
- 3 Soins particuliers exonérés
- 4 Soins relatifs aux affections liste, hors liste, ou multiples (ALD)
- 5 Assuré exonéré (CAS) (regime exonérant)
- 6 Réservé SESAM-VITALE pour les regimes spéciaux SNCF et RATP**
- 7 Soins dispensés en risque maladie et exonérés dans le cadre d'un dispositif de prévention**
- 9 FSV ou FSI (ancien FNS)**

**NUMERO DE SINISTRE (N° A T)**

Ce numéro de 8 chiffres est composé de 2 informations :

A	A	M	M	J	J	n	n	
---	---	---	---	---	---	---	---	--

1 - Date de l'accident -----  
6 caractères sous forme AA MM JJ

2 - Numéro de la Caisse Régionale -----  
2 caractères Il s'agit de la CRAM à laquelle est  
rattachée l'employeur Son numéro est celui du  
département dans lequel elle est située

3 - Clé type 1/2 -----  
1 caractère

**SPECIALITES DE PRATICIENS**

- 01 OMNIPRATICIEN
- 02 ANESTHESISTE
- 03 CARDIOLOGUE
- 04 CHIRURGIEN
- 05 DERMATO-VENEROLOGUE
- 06 ELECTORADIOLOGUE
- 07 GYNECO-OBSTRETIEN
- 08 SPEC APPARU DIGESTIF
- 09 SPEC MEDEC INTERNE
- 10 NEUROCHIRURGIEN
- 11 OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE
- 12 PEDIATRE
- 13 PNEUMO-PHTISIOLOGUE
- 14 RHUMATOLOGUE
- 15 OPHTALMOLOGUE
- 16 UROLOGUE
- 17 NEUROPSYCHIATRE
- 18 STOMATOLOGUE
- 19 CHIRURGIEN DENTAIRE**
- 21 SAGE FEMME
- 24 INFIRMIER
- 30 **LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES**
- 31 REEDUCATION READAPTION FONCTIONNELLE
- 32 NEUROLOGUE
- 33 PSYCHIATRE
- 35 NEPHROLOGUE
- 36 CHIRURGIEN DENTAIRE SPECIALISE EN ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE**
- 38 DIRECTEURS DE LABORATOIRE MEDECIN**
- 39 LABORATOIRE POLYVALENT
- 40 LABORATOIRE D'ANATOMO-CYTO-PATHOLOGIE

## CODES ACTES EN NORMES ER / LB / PH

Afin de suivre au plus près, les évolutions sur les prestations/codes actes remboursables au moins par le régime obligatoire, les normes 615M PH, ER, LB adoptent comme **réfèrent l'annexe 10 de la norme B2 iris inter regimes**. Cette annexe est à télécharger régulièrement sur le site de la cnam : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

### LISTE DES CODES REGROUPEMENT EN CCAM

Méanmoins, nous avons extrait de la norme B2 la **liste des codes regroupement** utilisés dans le cadre de la CCAM et transmissibles aux organismes complémentaires. C'est au rythme des négociations entre AMO et AMC que cette liste évoluera. Toute modification sera donc à suivre dans l'annexe 10 - norme B2 iris inter-regimes.

<b>Codes Regroupement CCAM</b>		<b>Description des actes (champs/ périmètres)</b>
ACO	Actes d'obstétrique	Accouchement, césarienne...
ADA	Actes d'anesthésie	Actes d'anesthésie réanimation
ADC	Actes de chirurgie	Actes chirurgicaux (y compris petits actes de chirurgie)
ADE	Actes d'échographie	Actes d'échographie/ Doppler
ADI	Actes d'imagerie ( <i>hors échographie</i> )	Actes de radiologie conventionnelle, scanner, IRM, actes de radiologie vasculaire diagnostique, actes de médecine nucléaire diagnostique
ADP	Actes divers de prothèses dentaires	Prothèses dentaires

ATM	Actes techniques médicaux ( <i>hors imagerie et échographie</i> )	- Actes d'endoscopie et divers actes diagnostiques (audiométrie, petits actes ophtalmologie, dermatologie...); - Actes de radiologie et de cardiologie interventionnelle ; - Actes de chimiothérapie ; - Actes de radiothérapie ; - Actes de médecine nucléaire thérapeutique
AXI	Prophylaxie bucco- dentaire	Actes de prophylaxie bucco- dentaire
IMP	Implantologie	Implantologie
PAR	Parodontologie	Parodontologie
PDA	Prothèse dentaire amovible	Prothèses dentaires
PFE	Prothèse dentaire fixe esthétique	Prothèses dentaires
PFM	Prothèse dentaire fixe métallique	Prothèses dentaires
SDE	Soins dentaires	- Soins conservateurs dentaires; - Actes dentaires
TOR	Traitement d'orthodontie	Traitement orthopédique dento- faciale

## **QUALIFICATIF DE LA DEPENSE**

- D ENTENTE DIRECTE RESERVEE AUX STOMATOLOGUES ET AUX CHIRURGIENS DENTISTES
- E EXIGENCES PARTICULIERES DU MALADE CODIFIE DE SUR LA FEUILLE DE SOIN
- F **DEPLACEMENT NON PRESCRIT CODIFIE DD (dépassement sur la feuille de soins pour infirmier seulement). Ce code doit être positionné sur le type 4 de l'acte professionnel (AMI ou AIS) et pas sur le type 4 des frais de déplacement**
- G ACTE GRATUIT CODIFIE GR SUR LA FEUILLE DE SOINS
- N **PRODUIT OU ACTE A NE PAS REMBOURSER EN ASSURANCE OBLIGATOIRE DANS LE CAS CONSIDERE**

### **Nota Bene**

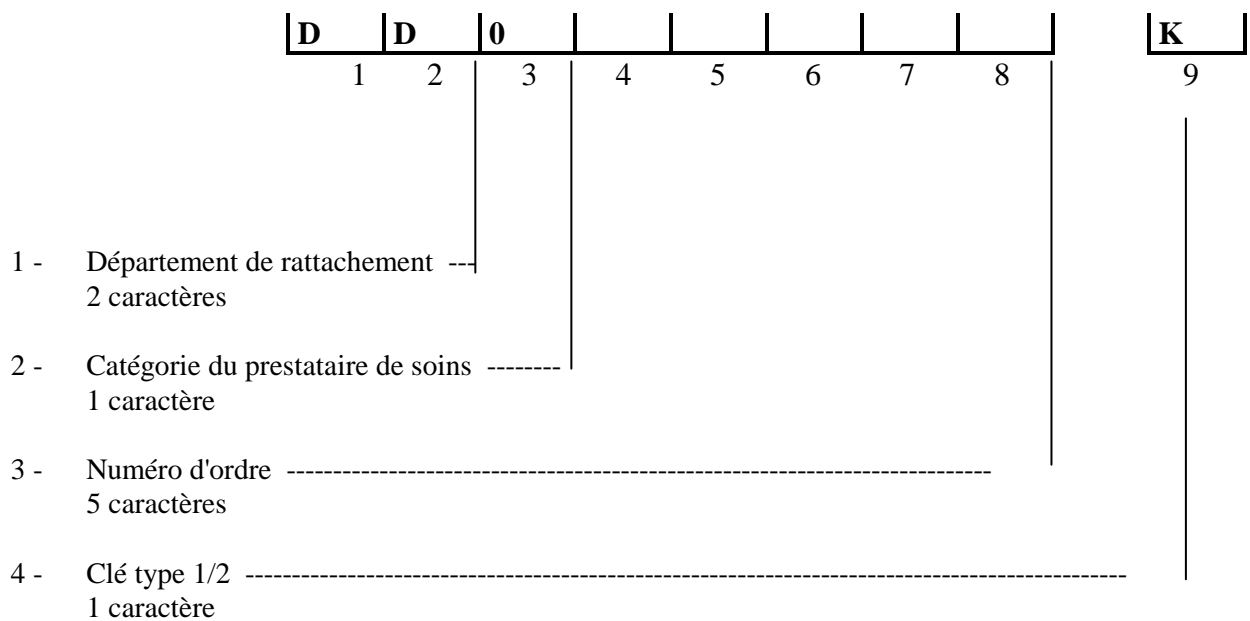
**Le Qualificatif de la dépense est obligatoire dans les normes dans les cas suivants :**

- S'il y a dépassement (sauf en honoraires libres)
- acte gratuit
- acte non remboursable par le RO
- pris en charge totalement par l'Etat
- TM ou forfaits complémentaires dans le cadre de la CMU

**NUMERO D'ETABLISSEMENT**

Le numéro d'établissement est le numéro d'immatriculation FINESS attribué par la DDASS

Il comprend 9 chiffres dont le troisième qui caractérise la catégorie du prestataire de soins, est toujours 0 et le dernier est une clé.



## **LISTE DES IDENTIFIANTS TPG**

**Suite au regroupement informatique des tpg durant l'année 2003 , quatre identifiants TPG subsistent  
chalons, rouen, toulouse, l'ap Paris.**

<b>Identifiants TPG</b>	<b>Départements Informatiques</b>	<b>Départements de rattachements</b>
051000	CHALONS-SUR-MARNE	008 : Ardennes 010 : Aube 051 : Marne 052 : Haute-Marne 092 : Hauts-de-Seine 095 : Val d'Oise 054 : Meurthe-et-Moselle 055 : Meuse 057 : Moselle 088 : Vosges 021 : Côte d'or 058 : Nièvre 071 : Saône-et-Loire 089 : Yonne 003 : Allier 015 : Cantal 043 : Haute-Loire 063 : Puy-de-Dôme 025 : Doubs 039 : Jura 070 : Haute-Saône 090 : Territ de Belfort 067 : Bas-Rhin 068 : Haut-Rhin 002 : Aisne 060 : Oise 080 : Somme 093 : Seine-Saint-Denis 059 : Nord 062 : Pas-de-Calais 016 : Charente 017 : Charente-Maritime 019 : Corrèze 023 : Creuse 079 : Deux-Sèvres 087 : Haute-Vienne

**Identifiants TPG****Départements  
Informatiques****Départements de  
rattachements**

076000

ROUEN

027 : Eure  
076 : Seine-Maritime  
006 : Alpes-Maritimes  
083 : Var  
018 : Cher  
028 : Eure-et-Loir  
036 : Indre  
037 : Indre-et-Loire  
041 : Loir-et-Cher  
045 : Loiret  
022 : Côtes-du-Nord  
029 : Finistère  
035 : Ile-et-Vilaine  
056 : Morbihan  
078 : Yvelines  
091 : Essonne  
014 : Calvados  
050 : Manche  
061 : Orne  
004 : Alpes-de-Hte-Prov  
013 : Bouches-du-Rhône  
084 : Vaucluse

031000

TOULOUSE

009 : Ariège  
012 : Aveyron  
031 : Haute-Garonne  
032 : Gers  
046 : Lot  
065 : Hautes-Pyrénées  
081 : Tarn  
082 : Tarn-et-Garonne  
024 : Dordogne  
033 : Gironde  
040 : Landes  
047 : Lot-et-Garonne  
064 : Pyrénées-Atlant  
001 : Ain  
042 : Loire  
069 : Rhône  
077 : Seine-et-Marne  
094 : Val-de-Marne  
044 : Loire-Atlantique  
049 : Maine-et-Loire  
053 : Mayenne  
072 : Sarthe  
085 : Vendée  
086 : Vienne  
104 : La Réunion

**Identifiants TPG****Départements  
Informatiques****Départements de  
rattachements**

075000

TRESORERIE  
GENERALE DE  
L'ASSISTANCE  
PUBLIQUE011 : Aude  
030 : Gard  
034 : Hérault  
066 : Pyrénées-Orient  
026 : Drôme  
038 : Isère  
073 : Savoie  
074 : Haute-Savoie075 : Etablissements  
hospitaliers Paris  
et petite couronne

**MODE DE TRAITEMENT**

- 03 HOSPITALISATION COMPLETE
- 04 HOSPITALISATION DE JOUR
- 05 HOSPITALISATION DE NUIT
- 06 HOSPITALISATION A DOMICILE
- 07 CONSULTATION SOINS EXTERNES
- 11 HEBERGEMENT COMPLET OU INTERNAT
- 12 HEBERGEMENT DE NUIT**
- 13 SEMI INTERNAT
- 14 EXTERNAT
- 15 HEBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL
- 16 PRESTATION EN DOMICILE OU EN MILIEU OUVERT**
- 17 INTERNAT DE SEMAINE**
- 19 TRAITEMENT EN CURE AMBULATOIRE
- 20 HOSPITALISATION DE SEMAINE
- 21 ACCUEIL DE JOUR**
- 22 HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL**
- 23 CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE**
- 35 CURE THERMALE**

**CODES ACTES (NORME EH)****Nouveau :**

**la liste des actes hopitaux est enrichie des codes regroupements à compter de l'entrée en vigueur de la CCAM.**

**Vous devez vous reporter à l'annexe 111 du present document pour intégrer la liste des codes regroupement CCAM.**

AC1	Forfait accouchement simple
AC2	Forfait accouchement gémellaire
AMI	Acte pratiqué par l'infirmière ou l'infirmier
AMM	Acte pratiqué par le masseur-kinésithérapeute
AMO	Acte pratiqué par l'orthophoniste
AMP	Acte pratiqué par le pédicure
AMY	Acte pratiqué par l'aide-orthopiste
B	Acte d'analyse biologique
BM	Actes du chapitre immunologie
BP	Acte d'anatomie et de cytologie pathologique dont l'exécution est réservée aux médecins remplissant les conditions fixées par l'arrêté du 4 novembre 1976
C	Consultation par un médecin omnipraticien
CD	Supplément de dimanche pour consultation
CDE	Consultation par un dentiste
CF	Consultation de sage-femme
CFD	Supplément de dimanche pour consultation de sage-femme
CFN	Supplément de nuit pour consultation de sage-femme
CN	Supplément de nuit pour consultation
CNP	Consultation par un médecin neuropsychiatre qualifié
CS	Consultation par un médecin spécialisé qualifié
CDS	Consultation par un spécialiste dentiste (ODF)
D, DC	Acte pratiqué par un chirurgien dentiste autre que ceux de la lettre SCP

FA	Frais de personnes accompagnant le malade
FID	Supplément nuit pour SFI
FIN	Supplément dimanche pour SFI
IF	Indemnité forfaitaire de déplacement
IGB	Forfait analyse
IG1	Forfait interruption volontaire de grossesse
IG2	Forfait anesthésie
IK	Indemnité horokilométrique
ISD	Indemnité spéciale de dérangement
K )	Actes de chirurgie et de spécialité, pratiqués par un médecin
KB )	ou un chirurgien dentiste
KC )	
MC	Médicaments coûteux
MID	Supplément de dimanche pour AMI
MIN	Supplément de nuit pour AMI
MMD	Supplément de dimanche pour AMM
MMN	Supplément de nuit pour AMM
MPD	Supplément de dimanche pour AMP
MPN	Supplément de nuit pour AMP
MYD	Supplément de dimanche pour AMY
MYN	Supplément de nuit pour AMY
PA1	Petits pansements
PA2	Moyens pansements
PA3	Gros pansements
PPH	Produit pharmaceutique (hors budget global)
PR	Appareillages et prothèses

PR1	Prothèses oculaires
PR2	Chaussures orthopédiques
PR3	Appareils de prothèse et d'orthopédie
PR4	Stimulateurs cardiaques
PR5	Don d'organes
SCP	Acte d'orthopédie dento-faciale, parodontose, prothèse dentaire, pratiqué par un chirurgien dentiste
SF	Acte pratiqué par une sage-femme
SFI	Soins infirmiers pratiqués par une sage-femme
SPM	Acte d'orthopédie dento-faciale, parodontose, prothèse dentaire, pratiqué par un stomatologue
TR	Transport du malade
V	Visite au domicile du malade par le médecin omnipraticien, le chirurgien-dentiste omnipraticien ou sage-femme
V-C	Visite au domicile du malade au tarif consultation
VNP	Visite au domicile du malade par le médecin neuro-psychiatre qualifié, psychiatre qualifié ou neurologue qualifié
VS	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste qualifié ou le chirurgien-dentiste spécialiste qualifié
Z	Actes utilisant des radiations ionisantes pratiquées par un médecin non spécialiste qualifié
ZB	Actes ne comportant pas l'administration au malade d'un radioélément
ZB1	Acte réalisé par un médecin radiologiste qualifié et ne comportant pas l'administration au malade d'un radioélément
ZB2	Acte réalisé par un médecin spécialiste qualifié des maladies de l'appareil digestif et ne comportant pas l'administration au malade d'un radioélément
ZB3	Acte réalisé par un médecin phthisiologue qualifié et ne comportant pas l'administration au malade d'un radioélément
ZB4	Acte réalisé par un médecin rhumatologue qualifié et ne comportant pas l'administration au malade d'un radioélément

Actes utilisant des radiations ionisantes pratiqués par :

- Z1 un médecin radiologiste qualifié
- Z2 un médecin spécialiste qualifié des maladies de l'appareil digestif
- Z3 un médecin phthisiologue qualifié
- Z4 un médecin rhumatologue qualifié

**CODES ACTES - PRESTATIONS SEJOURS**

PJ	Prix de journée séjour hospitalier
FJ	Forfait journalier
SRP	Supplément régime particulier

**TRAITEMENT DU FORFAIT JOURNALIER**  
**PAR LES CLINIQUES PRIVEES**

SITUATION DU BENEFICIAIRE	FORFAIT PRIS EN CHARGE PAR						INFOS A TRANSMETTRE PAR L'ETABLISSEMENT
	Régime général		Assuré		Régime local		
	TAUX REMB	FJ	TM	FJ	TM	FJ	
1/ Accident du travail	100 %	dont FJ					Ne pas transmettre de ligne Forfait journalier, sauf si une permission a été accordée au cours du séjour facturé Constituer alors une ligne forfait journalier comme indiqué dans le cahier des charges : Date début et date fin de séjour :  dates de la ligne PJ qui précède <u>Code prestation</u> = FJX ou FJPX (*) <u>Quantité</u> : nombre de jours exact déduction faite des jours de sorties <u>PU</u> = montant du forfait journalier <u>Base de remboursement</u> = zéro <u>Montant participation caisse</u> = PU * Qté
2/ Article 115	100 %	dont FJ					idem n° 1
3/ Enfants de moins de 20 ans handicapés	100%	dont FJ					Transmettre systématiquement une ligne forfait journalier constituée comme indiqué ci-dessus, sauf : <u>Quantité</u> = nombre de jours exact
4/ Alsace-Moselle	80 %				20 %	dont FJ	idem n° 1
5/ Assurance Maladie 80 %	100 %		20 %	dont FJ			idem n° 1 avec <u>Code prestation</u> = FJX ou FJPX (*)
6/ 100 % (sauf article 115 et moins de 20 ans handicapés)	100 %			FJ			idem n° 1 <u>Code prestation</u> = FJX ou FJPX (*)
7/ Assurance Maternité	100 %	dont FJ					Si l'hospitalisation a lieu au cours des 4 derniers mois de grossesse, pas de ligne forfait Il y a exonération du forfait journalier

(\*) Ce deuxième code est utilisé pour les établissements dont le prix de journée est fixé par arrêté préfectoral

**NATURE D'ASSURANCE**

<b>CODE</b>	<b>DESIGNATION DU RISQUE</b>
10	Maladie avec ticket modérateur
11	FNS
13	Maladie avec ticket modérateur pour Alsace-Moselle
14	Affectation multiples Hosp non en rapport pour Alsace-Moselle
15	Affectation multiples Hosp non en rapport pour Alsace-Moselle
16	Ald liste                    Hosp non en rapport Als
17	Ald hors liste            Hosp non en rapport Als
18	Ald liste                    Hosp non en rapport
19	Ald hors liste            Hosp non en rapport
20	Maladie sans ticket modérateur
21	Ald attente de procédure déclarative
25	Affectation militaire
27	Affectation multiples Hosp en rapport
28	Ald liste
29	Ald hors liste Hosp en rapport
30	Maternité
41	Accident du travail
42	Maladie professionnelle
43	Accident du trajet
50	Accident pour TNS (rég = 03)
80	Maladie navigation (rég = 06)

**CODES ET LIBELLES "REJETS" EFFECTUES PAR NOE**

Niveau de rejet	Code rejet	Libellé rejet	Normes		
			RM	RMTG	ME
Rejets lots	100	"DEST RC A ZERO"	X	X	
Rejets lots	100	"DEST RC INCONNU"	X	X	
Rejets lots	100	"DEST RC SANS CONV PS"	X	X	
Rejets fichier	102	"NOMBRE DE LOTS FAUX"			X
Rejets lots	105	"EMETTEUR OI INCONNU "	X	X	
Rejets lots	105	"EMETTEUR PS INCONNU"	X	X	
Rejets fichier	107	"SEQUENCE TYPES FAUX"			X
Rejets lots	108	"NB FACTURES FAUX"	X	X	
Rejets fichier	109	"TYPE INCONNU"			X
Rejets lots	110	"DEST OI INCONNU"	X	X	
Rejets lots	110	"DEST PS ET OI A ZERO"	X	X	
Rejets lots	110	"DEST PS INCONNU"	X	X	
Rejets lots	113	"DATE FACTURE FAUX"	X	X	
Rejets fichier	114	"TYPE FAUX/NORME"			X
Rejets fichier	115	"VOLUME FICHIER FAUX"			X
Rejets fichier	116	"VERSION NORME FAUX"			X
Rejets fichier	118	"NORME INCONNUE"			X
Rejets lots	120	"FAUX/BASE REMB RO"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/COEF ACTE"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/DEBITEUR A ZERO"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/DEBITEUR ALPHA"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/DEST REGLEMENT"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/MT HON+PRES"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/MT HONORAIRES"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/MT PREST HOSP"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/MT REMB RC"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/MT REMB RO"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/NB ACTES > 200"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/NUMERO DE LOT"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/TOT ASSURE"	X	X	
Rejets lots	120	"FAUX/UNITE MONETAIRE"	X	X	
Rejets lots	121	"LOT VIDE"	X	X	
Rejets fichier	122	"NORMES HETEROGENES"			X
Rejets lots	123	"DEST NON HABILITE"	X	X	
Rejets lots	300	"RC DIFF TYPE 1/2"	X	X	
Rejets lots	303	"CAR ALPHA DANS NUM"	X	X	
Rejets lots	304	"NB LIGNES FACT FAUX"	X	X	
Rejets lots	431	"DEST REGL HETEROGENE"	X	X	
Rejets lots	431	"LOT AVEC MT RC=ZERO"	X	X	
Rejets lots	000	"CODE REJET INDEFINI"	X	X	

Modification ou ajout de codes et libellés sont en gras

### CODES ET LIBELLES DE REJET

CODE REJET	LIBELLE COURT + LIBELLE LONG	EMETTEUR du rejet
101	NUMERO DE LOT ERRONE NUMERO DE LOT ERRONE	CM
113	DATE FACTURE FAUX DATE FACTURE FAUX	CM ou NR
200	N° PS INCONNU OU SANS CONVENT TP TELECOL N° PS INCONNU OU SANS CONVENTION TP PAR TELECOLLECTE	CM
300	RC DIFF TYPE 1/2 RC DIFFERENT SUR LES ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 ET 2	CM ou NR
301	N° PS DIFFERENT SUR ENR DE TYPE 2 ET 4 N° PS DIFFERENT SUR LES ENREGISTREMENTS DE TYPE 2 ET 4	CM
302	N° ASSURE OU ADHERENT DIFFERENT TYPE 2/4 N° ASSURE OU ADHERENT DIFFERENT SUR ENR DE TYPE 2 ET 4	CM
303	CARACTERE ALPHABETIQUE DANS ZONE NUMER CARACTERE ALPHABETIQUE DANS ZONE NUMERIQUE	CM
304	NB DE LIGNE FACT DIFF DE CELUI CALCULE NOMBRE DE LIGNES DE LA FACTURE DIFFERENT DE CELUI CALCULE	NR
305	N° PS DIFFERENT SUR ENR DE TYPE 1 ET 2 N° PS DIFFERENT SUR LES ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 ET 2	
400	INCOMPATIBILITE TAUX RO / CODE ACTE INCOMPATIBILITE ENTRE LE TAUX RO ET LE CODE ACTE	CM
401	NATURE EXONER TM DE L AS NON RENSEIGNE NATURE EXONERATION TM DE L'ASSURE NON RENSEIGNE	CM
402	INCOMPAT TAUX RO ACTE / CODE EXONER TM INCOMPATIBILITE ENTRE LA TAUX RO DE L'ACTE/CODE EXONER TM	CM
403	INCOMPAT TAUX RO DE L ACTE / REGIME INCOMPATIBILITE ENTRE LE TAUX RO DE L ACTE ET LE REGIME	CM
404	INCOMPATIBILITE TAUX RO / RISQUE INCOMPATIBILITE TAUX RO / RISQUE	CM
405	INCOMPATIBILITE TAUX MUTUELLE / RISQUE INCOMPATIBILITE TAUX MUTUELLE / RISQUE	CM
406	INCOMPATIBILITE TAUX RO / ACTE INCOMPATIBILITE TAUX RO / ACTE	CM
407	N° FACTURE NON RENSEIGNE OU INCORRECT N° FACTURE NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
408	CODE NATURE OPERATION INCONNU CODE NATURE OPERATION INCONNU	CM
409	CODE NATURE D'ASSURANCE INCONNU CODE NATURE D'ASSURANCE INCONNU	CM

**Emmetteur du rejet :**

**NR pour Noe est à l'origine du rejet / CM pour la Mutuelle est à l'origine du rejet**

<b>CODE REJET</b>	<b>LIBELLE COURT + LIBELLE LONG</b>	<b>EMETTEUR du rejet</b>
410	VALEUR CODE JUSTIFICATION EXONER INCONNU VALEUR CODE JUSTIFICATION EXONERATION INCONNU	CM
411	IDENTIF PRESCRIPTEUR NON RENSEIGNE / INCOR IDENTIFIANT DU PRESCRIPTEUR NON RENSEIGNE / INCORRECT	CM
412	DATE DE SOINS NON RENSEIGNEE / INCORRECTE DATE DE SOINS NON RENSEIGNEE / INCORRECTE	CM
413	CODE ACTE INCORRECT CODE ACTE INCORRECT	CM
414	N° CAISSE RO DESTINATAIRE INCONNU N° CAISSE RO DESTINATAIRE INCONNU	CM
415	HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENT HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION	CM
416	CENTRE GESTIONNAIRE INCORRECT CENTRE GESTIONNAIRE INCORRECT	CM
417	ZONE MUTUELLE INCORRECTE OU INCONNUE ZONE MUTUELLE INCORRECTE OU INCONNUE	CM
418	FACTURE DEJA RECUE FACTURE DEJA RECUE	CM
419	IDENT EXECUTANT NON RENSEIGNE / INCORRECT IDENTIFIANT EXECUTANT NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
420	FACTURE EXONEREE LIGNE D ACTE ERRONEE FACTURE EXONEREE LIGNE D ACTE ERRONEE	CM
421	ACTE NON REMBOURSABLE PAR LA MUTUELLE ACTE NON REMBOURSABLE PAR LA MUTUELLE	CM
422	CODE REGIME RO INCORRECT OU INCONNU CODE REGIME RO INCORRECT OU INCONNU	CM
425	N° ACCIDENT TRAVAIL ABSENT OU INCORRECT N° ACCIDENT TRAVAIL ABSENT OU INCORRECT	CM
430	RANG DE NAISSANCE INCORRECT RANG DE NAISSANCE INCORRECT	CM
435	MODE DE REGLEMENT INCORRECT MODE DE REGLEMENT INCORRECT	CM
440	CODE CIP INCORRECT CODE CIP INCORRECT	CM
500	VALEUR QTE SUPER A LA VALEUR MAXIMALE VALEUR QUANTITE SUPERIEURE A LA VALEUR MAXIMALE	CM
501	INCOMPAT MT MUT / NATURE D'EXONERATION TM INCOMPATIBILITE MONTANT MUTUELLE / NATURE D'EXONERATION TM	CM
502	VALEUR DENOMBR SUP A LA VALEUR MAXIMALE VALEUR DENOMBREMENT SUPERIEURE A LA VALEUR MAXIMALE	CM
503	VALEUR PX UNIT SUP A LA VALEUR MAXIMALE VALEUR PRIX UNITAIRE SUPERIEURE A LA VALEUR MAXIMALE	CM
504	VALEUR COEFF INFER A LA VALEUR MINIMALE VALEUR COEFFICIENT INFERIEURE A LA VALEUR MINIMALE	CM

**Emmetteur du rejet :**

**NR pour Noe est à l'origine du rejet / CM pour la Mutuelle est à l'origine du rejet**

<b>CODE REJET</b>	<b>LIBELLE COURT + LIBELLE LONG</b>	<b>EMETTEUR du rejet</b>
505	ABSENCE QUANTITE D ACTES ABSENCE QUANTITE D ACTES	CM
506	ABSENCE DU COEFF ET/OU DENOMBREMENT ABSENCE DU COEFFICIENT ET/OU DENOMBREMENT	CM
507	PRIX UNITAIRE NON RENSEIGNE OU INCORRECT PRIX UNITAIRE NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
508	TAUX RO NON RENSEIGNE OU INCORRECT TAUX RO NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
509	TAUX MUTUELLE NON RENSEIGNE OU INCORRECT TAUX MUTUELLE NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
510	MONTANT RO NON RENSEIGNE OU INCORRECT MONTANT RO NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
511	MONTANT RC NON RENSEIGNE OU INCORRECT MONTANT RC NON RENSEIGNE OU INCORRECT	CM
513	MONTANT FACTURE DEPASSE LE PLAFOND MUT MONTANT FACTURE DEPASSE LE PLAFOND DE LA MUTUELLE	CM
512	MONTANT FACTURE NON RENSEIGNE / INCORRECT MONTANT FACTURE NON RENSEIGNE / INCORRECT	CM
514	MONTANT FACTURE DEPASSE LE PLANCHER MUT MONTANT FACTURE DEPASSE LE PLANCHER MUT	CM
515	MONTANT DE L ASSURE INCORRECT MONTANT DE L ASSURE INCORRECT	CM
516	LIGNE ACTE DEJA RECUE LIGNE ACTE DEJA RECUE	CM
600	ASSURE NON GERE EN RO A LA MUTUELLE ASSURE NON GERE EN RO A LA MUTUELLE	CM
601	DROIT NON OUVERT EN RO A LA MUTUELLE DROIT NON OUVERT EN RO A LA MUTUELLE	CM
602	ASSURE NON GERE EN RC A LA MUTUELLE ASSURE NON GERE EN RC A LA MUTUELLE	CM
603	DROIT NON OUVERT EN RC A LA MUTUELLE DROIT NON OUVERT EN RC A LA MUTUELLE	CM
604	ADHERENT INCONNU A LA MUT OU INCORRECT ADHERENT INCONNU A LA MUTUELLE OU INCORRECT	CM
605	PAS DE DROIT A LA MALADIE PAS DE DROIT A LA MALADIE	CM
606	CLE DU N° RO ASSURE INCORRECTE CLE DU N° RO ASSURE INCORRECTE	CM
607	DATE NAIS BENEF INCORRECTE / NON RENSEIGNEE DATE NAISSANCE BENEFICIAIRE INCORRECTE OU NON RENSEIGNEE	CM
608	AYANT DROIT INCONNU (RO) AYANT DROIT INCONNU (RO)	CM

**Emmetteur du rejet :**

**NR pour Noe est à l'origine du rejet / CM pour la Mutuelle est à l'origine du rejet**

<b>CODE REJET</b>	<b>LIBELLE COURT + LIBELLE LONG</b>	<b>EMETTEUR du rejet</b>
609	BENEFICIAIRE INCONNU (RC) BENEFICIAIRE INCONNU (RC)	CM
610	BENEFICIAIRE EXONERE BENEFICIAIRE EXONERE	CM
611	BENEFICIAIRE NON EXONERE BENEFICIAIRE NON EXONERE	CM
615	ADHERENT PAS DROIT AU TIERS PAYANT ADHERENT PAS DROIT AU TIERS PAYANT	CM
700	MODE DE TRAITEMENT INCORRECT OU INCONNU MODE DE TRAITEMENT INCORRECT OU INCONNU	CM

**Emmetteur du rejet :**

**NR pour Noe est à l'origine du rejet / CM pour la Mutuelle est à l'origine du rejet**